

Réunion du 24 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Michel LAURIO, Amandine PAINSET (Pouvoir à Mme Lindsey DEARY), Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Loïc COUNTRY, Marlène LE DIEU DE VILLE (Pouvoir à M. Jean-Pierre DUBREUIL), Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Stephan BONNAFOUX, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART (Pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Jean-Pierre FAYET (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Emmanuel HANON (Pouvoir à M. Francis GRINET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir Mme Madeleine PICHAUREAU), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à Mme Emilie DARSAUT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Carole LARRIEU (Pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Sylvie DARRIEU, Pierre LAFARGUE, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 5 : AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMP DE GURS : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DES ÉTUDES PRÉALABLES FINALES

Rapporteur : M. Gérard DUCOS

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 km de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs (délibération de la communauté de communes de Lacq-Orthez du 26/06/2023).

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

1. Concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement,
2. Engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère,
3. Engager un marché de conception scénographique et muséographique.

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- ☛ Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer,
- ☛ Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire,
- ☛ Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...,
- ☛ Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques).

Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : Etat, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. **Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 € HT.** Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD,
2. Mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme,
3. Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mission MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD

La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.

2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme

Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

3. Etudes techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...)

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 € TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Considérant l'intérêt métropolitain du projet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de déclarer** d'intérêt métropolitain la poursuite des études préalables finales,
- **de déclarer** d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse,
- **d'autoriser** M. le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes,
- **de déclarer** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif,
- **de déclarer** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- **de décider** que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Patrice LAURENT